



Consultation dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration

Réponse de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés - ASTI asbl

Décembre 2020

Motion votée le 23 octobre 2019 par la Chambre de Députés, à l'unanimité

«La Chambre des Députés invite le gouvernement à entamer d'emblée une réforme fondamentale de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers en organisant une large consultation des acteurs communaux, des organisations œuvrant sur le terrain et des populations luxembourgeoise et non-luxembourgeoise ainsi que des travailleurs immigrés frontaliers, permettant d'aboutir dans les deux prochaines années à une réforme de la loi de 2008.»

1. Cadre général

L'ASTI se réjouit du lancement d'une consultation en vue de la révision de la « *Loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché du Luxembourg* » du 16 décembre 2008.

Une **approche participative, ouverte au plus grand nombre, sans *a priori* et transparente** constitue, à nos yeux, **une démarche importante et indispensable** pour l'élaboration d'une **loi qui puisse non seulement refléter la réalité démographique, sociale, économique et culturelle actuelle**, et au plus proche des réalités des personnes directement concernées, mais aussi **prévoir les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux évolutions qui ne manqueront pas de s'ancrer** dans la société luxembourgeoise, en mutation permanente.

Nos suggestions :

- Pour mener à bien la tâche assumée il faudra veiller à **éviter scrupuleusement**, tant dans les débats publics que dans les concertations internes **les propos alimentant des oppositions, les obstacles et les animosités entre Luxembourgeois et étrangers**, plutôt que de chercher des solutions productives et communes pour le « mieux vivre-ensemble ». Si leçon il y a à retenir de la pandémie du coronavirus, c'est que nous faisons tous partie à la fois du problème et de la solution.
- La nouvelle loi devrait reposer sur les **valeurs** à la base de notre société démocratique : **la dignité humaine, la justice, la paix, l'égalité, la transparence et la démocratie**.¹ Et elle devrait définir les valeurs éthiques et humaines que les habitants du Grand-Duché et ceux qui viennent y travailler tous les jours estiment essentielles pour garantir un vivre-ensemble harmonieux.
- s'engager en faveur d'un contrat citoyen de partage des responsabilités, reposant sur des valeurs communes et couvrant des domaines aussi divers que **la solidarité, la préservation de l'environnement, la participation citoyenne, l'engagement sociétal, ...**²

Pour l'ASTI, une simple révision de la loi de 2008 ne saurait être suffisante pour arriver à un instrument législatif à la hauteur du défi qui est le nôtre : le Luxembourg est la seule démocratie au monde à avoir une proportion de population étrangère résidente qui avoisine les 50 %, avec en plus des centaines de milliers de travailleurs transfrontaliers (représentant 45,5% de l'emploi salarié du pays) qui s'y rendent tous les jours.

¹ Cf Charte montréalaise des responsabilités

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3016,3375607&_dad=portal&_schema=PORTAL.

² voir définition au sein du guide pratique « Plan communal d'intégration » du SYVICOL et de l'Office luxembourgeois d'Accueil et d'intégration « *Un processus réciproque, de responsabilité partagée, qui permet le vivre-ensemble et la participation de tous les résidents dans le respect des différences et l'adhésion à des valeurs communes.* »

À nos yeux, il faut **s'engager dans la voie d'un changement de paradigme bien plus radical,**

en élaborant un nouveau texte, peut-être **une loi-cadre, portant une vision politique du Luxembourg à moyen et long terme** et définissant les grands principes et orientations de la politique destinée à :

- tenir compte de la **diversité du pays** en promouvant une **approche interculturelle**³ ;
- anticiper les défis sociaux et sociétaux inhérents à une société en mutation permanente, en favorisant **l'implication citoyenne** de toutes les composantes de la société ;
- définir les rôles , **responsabilités** et domaines d'action respectifs de **l'État, des communes et de la société civile**, pour assurer la cohérence et la meilleure mise en œuvre possibles ;
- créer des dispositifs et des instruments permettant à chaque personne qui vit et/ou travaille au Luxembourg, indépendamment de sa nationalité, de trouver sa place et de pouvoir contribuer activement au développement d'une **société ouverte et solidaire** ;
- considérer la **transversalité des questions du vivre-ensemble** comme élément clé dans la réforme de la loi – dans ce sens il faut penser p.ex. à introduire la notion du *vivre-ensemble* également dans la nouvelle loi communale;
- faire le lien avec d'autres questions de société notamment le **développement durable**.

1.1. L'intégration par le passé

Le **discours sur l'intégration** qui a été mis en place dans les années 1970, alors que l'immigration portugaise commençait à devenir une immigration familiale, **n'a guère changé** depuis.

À l'époque, deux types d'étrangers s'installaient principalement au pays : des travailleurs manuels et des fonctionnaires des Communautés européennes. Aux premiers on demandait de s'intégrer ou plutôt de s'assimiler, aux seconds on ne demandait rien parce qu'on n'osait pas leur suggérer d'apprendre « la » langue du pays et d'envoyer leurs enfants à l'école nationale.

Dans les années 2000, la population étrangère est devenue beaucoup plus diversifiée : travailleurs immigrés, frontaliers, fonctionnaires et agents des institutions européennes, réfugiés, employés et cadres supérieurs des banques et des entreprises internationales du secteur tertiaire. Un très grand nombre, à part les frontaliers, se sont définitivement installés au Luxembourg, où ils ont désormais leurs repères.

³ Notre société évolue vite : l'économie change : tertiairisation accrue avec une digitalisation croissante, des profils professionnels très divers et de plus en plus internationaux : expatriés, hautement qualifiés, réfugiés, migrants, frontaliers d'origine très diverse ,...

Cette diversification avait poussé le législateur à élaborer **en 2008 une loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers**.

Même si **le texte de cette loi définit l'intégration** comme « *un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche.* » (art. 2), **l'article 1^{er} contredit d'entrée la prétention du « double sens »** en stipulant : « *La présente loi s'applique à tous les étrangers séjournant légalement au Grand-Duché de Luxembourg.* », **ignorant et déresponsabilisant ainsi les Luxembourgeois** de ce processus.

Il ne saurait y avoir d'intégration si tout le monde n'y met pas du sien, car il est tout simplement irréaliste à quelqu'un qui a déjà eu une vie ailleurs de se mettre à ressembler aux autochtones. Ne viser que les enfants des autochtones dans ce processus est injuste et irréaliste compte tenu de la proportion importante des nouveaux arrivants qui s'installent au Luxembourg à l'âge adulte, tous n'ayant d'ailleurs pas forcément d'enfants.

C'est donc le discours des années 1970, en ce sens que **c'est au migrant de fournir l'ensemble de l'effort, qui continue à être le fil conducteur de la politique d'intégration au Luxembourg**, sans que le rôle de la société d'accueil soit implicitement ou explicitement évoqué quelque part (même si bien sûr de nombreux Luxembourgeois ont compris qu'ils avaient eux aussi un rôle à jouer dans l'intégration des étrangers, mais ils sont encore trop peu nombreux). Raison de plus, **pour l'ASTI, de faire « table rase » de l'actuelle loi**, puisque la diversification à laquelle nous avons assisté au début du siècle s'est accrue encore davantage.

1.2. Le vivre-ensemble au Luxembourg

Il est indéniable qu'au Luxembourg, **on rencontre des problèmes, des discriminations, des stéréotypes, des rejets et des résistances** aussi bien de la part des autochtones que des étrangers. Mais il est tout autant vrai que, **d'une manière générale, dans la pratique, le vivre-ensemble n'est que rarement problématique au quotidien**. Ceci, est la réalité vécue par l'immense majorité des résidents au Luxembourg. À la question « *Les Luxembourgeois et les étrangers vivent-ils bien ensemble au Luxembourg ?* », posée lors d'un sondage réalisé à l'occasion des 40 ans de l'ASTI, seuls 4 pour cent ont répondu « Pas d'accord » et 2 pour cent « Pas du tout d'accord ».⁴

Défendre les intérêts généraux du Grand-Duché signifie, à notre sens, travailler diligemment pour la cohésion sociale, ce qui passe par des politiques proactives et transversales. **Cette responsabilité incombe à l'ensemble de la classe politique, à toute la population, au monde économique ainsi qu'à l'État et aux communes.**

⁴ Étude «Vivre-ensemble au Luxembourg » - novembre 2019 TNS-Ilres pour l'ASTI : https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2020/04/TNS-Ilres_ASTI-Residents_INTEGRATION-ATTACHEMENT-conf-de-presse.pdf

Au niveau de l'appareil d'État et des partis politiques, **une prise de conscience de la responsabilité commune** et une **collaboration effective entre tous les acteurs publics et privés** est la **condition sine qua non d'une réussite** du nouveau projet.

1.3. Une nouvelle loi de l'intégration ? Du vivre-ensemble ? Du « faire société ensemble » ?

Il sera peut-être très **difficile d'arriver à un consensus sur la définition de l'intégration**. Même le monde scientifique peine à se mettre d'accord. Les uns continuent à trouver que l'assimilation est la voie royale, les autres que l'intégration (quelle qu'en soit la signification) est la seule à avoir un sens.

Notons que, si nous voulons continuer à parler d'intégration, dans un pays dont la proportion de résidents étrangers est proche des 50 pour cent, **il faudra parler d'une société future** qui ne pourra prospérer que **si les autochtones s'engagent également dans un processus d'ouverture d'esprit, de compréhension et de rapprochement**.

L'ASTI parle de « vivre-ensemble », tandis que le CLAE utilise la formule « faire société ensemble », les deux étant équivalentes à notre sens.

Qui doit faire un effort pour garantir la cohésion sociale et la paix entre les nombreuses composantes de notre société ? Uniquement les migrants ? Il nous semble évident que les autochtones doivent également faire partie de ce processus.

Souvent, le processus d'intégration est **focalisé sur les aspects plutôt culturels** (apprentissage des langues, adaptations aux manières de vivre, prohibition du port du voile islamique...). Or, ce processus se fait **aussi au niveau économique** (reconnaissance des qualifications, des connaissances et habilités, accès à l'emploi sans discriminations, gestion de la diversité en entreprise ...) **politique** (participation citoyenne aux décisions qui engagent l'avenir du pays) **et social** (accueil, mise en réseau et participation des citoyens au niveau communal ...).

Les politiques et les actions proposées pour le vivre-ensemble doivent aussi **prendre en compte les spécificités liées au genre et aux besoins des générations futures**.

Nous devons **susciter dans la société des valeurs, des objectifs et des fiertés communes**, faire en sorte que les citoyens au sens large qui vivent et/ou travaillent dans notre pays **se sentent concernés par ce qui s'y passe**, aient des opportunités pour s'investir, donner leur avis, participer ...

Pour l'ASTI, la formulation du Conseil économique et social dans son avis de 2014 sur « La politique d'intégration au Luxembourg » est celle qui s'adapte le mieux à notre réalité et qui permettra de considérer les évolutions à venir : « un processus dynamique, qui évolue en permanence et dans lequel est impliqué chaque résident, selon le principe à double sens, afin de vivre, de travailler et de décider ensemble dans une optique de respect mutuel, de solidarité et de cohésion sociale. ». Nous aimerions également inclure les travailleurs frontaliers dans cette définition.

2. Nos propositions concrètes :

Pour ce qui est des propositions concrètes concernant les dispositifs et instruments qui favorisent l'implication de tous, l'ASTI :

- détaille ci-dessous ses propositions ;
- répond en résumé aux questions posées dans la lettre de consultation.

L'ASTI faisant partie du **Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR)**, nous n'allons pas inclure les spécificités qui concernent les demandeurs de protection internationale ni les bénéficiaires de protection internationale dans cette réponse, **nos réflexions sont reprises dans la réponse du LFR à la présente consultation.**

Le *vivre-ensemble* étant une notion transversale, nos propositions reprendront des points qui ne sont **pas de la seule compétence du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.**

2.1. Participation

L'intégration passe par la participation. Sans participation, pas de véritable intégration.

2.1.1. Participation politique

- **Inscription automatique** de tous les résidents sur les listes électorales pour les élections communales avec possibilité de se désinscrire pour les citoyens de l'Union Européenne, comme c'est déjà le cas ;
- **suppression des dérogations** obtenues par le Luxembourg lors des négociations du traité de Maastricht, au regard du principe d'égalité de tous les citoyens européens, en **éliminant le délai de résidence de 5 ans** pour pouvoir participer aux élections communales ;
- **campagne de sensibilisation continue** sur l'importance de la participation politique avec appel à projets (niveau national et communal, dans les entreprises, associations, etc.) ;
- **stimuler l'offre d'information en plusieurs langues** de la part des partis politiques, à l'oral comme à l'écrit (les débats politiques ne bénéficiant presque jamais d'une interprétation vers une ou plusieurs langues en usage dans le pays);
- **établissement d'un vrai suffrage universel en institutionnalisant le principe du droit de vote selon la résidence et non pas selon la nationalité ;**
- contrer le déficit démocratique par la **mise en place d'un organe de consultation citoyenne au niveau national** sur le modèle p.ex. du *Bürgerrat* des cantons de l'Est de Belgique;
- **prendre en compte le pourcentage du nombre de personnes étrangères inscrites sur les listes électorales communales pour le calcul de la dotation communale ;**

- allouer à la **Chambre des salariés le pouvoir direct d'initiative législative**, étant donné qu'elle représente au mieux la population active, donc aussi les frontaliers ;
- création de **mécanismes d'initiative législative populaire** ouverts à tous les citoyens, sans distinction de nationalité ;
- exhorter la participation politique en **encourageant le lobbying citoyen**, par exemple dans le cadre des différentes associations d'étrangers.

2.1.2. Le Conseil National pour Étrangers

- **Réformer le Conseil national pour étrangers (CNE)**, en lui accordant plus de responsabilités, de représentativité et donc de visibilité ;
- **élection des membres du CNE par l'ensemble des étrangers** (suffrage universel) le même jour que les élections législatives luxembourgeoises ;
- élargir les compétences du CNE pour en **faire un organe consultatif permanent rattaché à la Chambre des Députés** qui aura l'obligation de le consulter dans ses travaux parlementaires ;
- obligation de **saisine du CNE sur toutes les matières du vivre-ensemble** ;
- augmenter ses moyens financiers en **professionnalisant sa logistique** et en indemnisant correctement ses membres ;
- reformuler les missions du CNE **en cohérence avec la notion de vivre-ensemble**.

2.1.3. Participation citoyenne

Faciliter, promouvoir et soutenir

- la **consultation régulière et systématique de tous les citoyens** de la commune et la prise en considération des suggestions ;
- la mise en place de **structures de consultation citoyenne au niveau local**: forums citoyens, consultations en ligne, ateliers participatifs ;
- les **campagnes de sensibilisation** à l'importance de la politique communale ;
- les **budgets participatifs au niveau local** (une partie du budget géré directement par la population (forums citoyens, initiatives de quartier, ...)) ;
- l'implication et la **valorisation des acteurs de la société civile** dans les concepts et définitions des politiques ;
- la prise en considération des **propositions de la société civile** en mettant en place des structures, p.ex. au **comité interministériel** associant ministères, partenaires sociaux et société civile.

2.1.4. L'importance du bénévolat

- Valorisation et visibilité nationale des **bonnes pratiques au niveau local** ;
- Amélioration du **cadre légal du bénévolat** et des conditions dans lesquelles œuvrent les bénévoles en instituant entre autres un **congé bénévolat ou associatif** ;
- Initier et financer des projets « *grassroots* » (**projets communautaires, initiatives citoyennes**, etc.) ;

- Valoriser l'**engagement citoyen** à travers le volontariat et le bénévolat ;
- Instaurer le **travail social communautaire** comme instrument de politique citoyenne ;
- Encourager la **création de lieux de rencontres** et d'initiatives citoyennes.

2.2. Pouvoirs publics – État et communes

2.2.1. Accès à un logement décent

- Lancer une politique de construction de logements temporaires pour travailleurs migrants seuls venant s'installer au Luxembourg ;
- Mener une politique de construction de logements locatifs abordables et favoriser l'accès à la propriété aux ménages à revenu faible.

2.2.2. Contrat citoyen pour remplacer le contrat d'accueil et d'intégration

Le **Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)** actuel a été calqué sur les modèles existants dans nos pays voisins, à la différence près qu'au Luxembourg il a été décidé de l'appliquer non-seulement aux immigrants de pays tiers mais aussi aux résidents issus de l'UE. En conséquence, le CAI revêt un caractère facultatif au Luxembourg, tandis que, dans la plupart des autres pays européens, il est obligatoire mais limité aux immigrants de pays extra-européens. Compte tenu de la **situation tout-à-fait particulière du Grand-Duché**, nous estimons **opportun d'ouvrir le CAI aussi aux Luxembourgeois** et, pourquoi pas, également aux **frontaliers**, pour en faire un **contrat citoyen permettant à chacun de marquer sa volonté de contribuer à promouvoir le vivre-ensemble**. Ce serait d'autant plus intéressant que de nombreux Luxembourgeois ne connaissent pas très bien l'histoire nationale, ni les institutions du pays. Les **contenus devront évidemment être adaptés à la diversité des publics ciblés**, avec un **volet "intégration"** qui s'adresse plutôt aux migrants, un **volet "accueil"** qui responsabilise les autochtones et un **volet spécifique adapté aux frontaliers**. Décliné au niveau local, le **contrat citoyen** pourrait ainsi permettre de créer un précieux réservoir d'habitants bénévoles, prêts à **s'engager au niveau local**. Il est évident qu'un tel instrument devrait être constamment promu à tous les niveaux.

L'ASTI propose :

- de rendre le **contrat ouvert à toutes les nationalités**, y compris les Luxembourgeois, créant ainsi des opportunités de partage ;
- de décliner le **contrat citoyen au niveau local** et d'impliquer directement les communes dans sa mise en œuvre et sa promotion ;
- **d'inclure les frontaliers dans les efforts du vivre-ensemble** en leur proposant un contrat citoyen ciblant leurs besoins, leurs aspirations et la nécessité de les englober dans le processus de cohésion sociale ;

- la création d'un **programme d'intégration par étapes** pour tous les migrants à l'image du Parcours d'Intégration Accompagnée (PIA), faisant partie intégrale du contrat citoyen ;
- faire en sorte que **l'engagement citoyen soit un avantage** pour les nouveaux arrivants (p.ex. lors de la naturalisation, l'accès au séjour de longue durée /permanent, ...), les résidents (congés spéciaux, ouverture du droit à la pension, etc.) et les frontaliers.
- **L'implication accrue des communes** dans le dispositif du contrat citoyen ;
- l'augmentation substantielle de **l'offre et du nombre d'heures de cours de langues** et d'instruction civique ;
- la **proposition systématiquement** faite à tous les nouveaux arrivants dans une commune de conclure ce contrat ;
- le **soutien aux activités de pratique des langues**, telles que les coaches linguistiques, les tables de conversation, les cafés des langues, etc...

2.2.3. Les communes au plus près des résidents

- Promouvoir, accompagner et soutenir la **mise en place de plans communaux d'intégration** (PCI) et leurs actions ;
- Soutenir et accompagner les **communes** (ou groupes de communes) qui veulent se doter d'un **chargé à l'intégration locale** ;
- Instaurer un **Guichet unique dans les communes** dont les agents sont formés à **l'approche interculturelle** ;
- Inciter et soutenir les partis politiques et équipes politiques citoyennes locales à **viser une représentation des non-luxembourgeois** qui reflète la composition réelle de la population ;
- Viser, promouvoir et soutenir **une représentation des non-luxembourgeois dans toutes les instances communales officielles** (collège échevinal, conseil communal, commissions consultatives, etc.) qui reflète la composition réelle de la population ;
- Systématiser les **rencontres entre communautés au niveau communal**, entre autres par des **projets de rencontre citoyenne du type LOKAL** ;
- Subsidies supplémentaires aux clubs locaux, s'ils font des projets, activités ciblées sur des populations précises en vue de **les intégrer dans le tissu social de la commune** ;
- Promouvoir des outils **digitaux comme la Nopperschaftapp** pour favoriser le vivre ensemble au niveau local et la mise en réseau de ses résidents ;
- Encourager les communes à promouvoir dans leurs organes de communication (bulletin, site, ...) le **fonctionnement modèle d'une commune** à l'instar des exemples-schémas donnés par le Zentrum fir politesch Bildung (ZpB).

2.2.4. Commissions Consultatives Communales de l'Intégration

- Viser, promouvoir et soutenir **une représentation des non-luxembourgeois dans toutes les commissions consultatives** ;
- Réformer et valoriser les CCCI en
 - **obligeant le conseil communal** à discuter de son travail au moins une fois par an et à motiver les suites qu'ils entendent donner ;
 - en demandant et en **consultant systématiquement et obligatoirement** son avis sur tous les points de l'ordre du jour du conseil communal ;
- Renforcer le caractère transversal des CCCI ;
- **Contrecarrer le court-circuitage systématique des CCCI** par d'autres commissions consultatives (de la cohésion sociale, à l'égalité des chances, de la participation citoyenne, etc) ;
- Accorder des **budgets suffisants aux CCCI** ;
- **Sanctions en cas de non-respect de la loi** (pas de création de CCCI, pas de tenue du nombre de réunions requis par an, ...)

2.2.5. Lois, règlements, mesures et instruments

- Développer un **programme visant à promouvoir une culture de l'accueil au niveau national et communal** (*Willkommenskultur*) ;
- Réformer et appliquer les lois et règlements qui concernent l'intégration ;
- Instaurer des **programmes d'accompagnement de parcours professionnels** ;
- Prévoir des **programmes de découverte du Luxembourg** ciblés sur les besoins des frontaliers, sans exclure les résidents, étrangers et Luxembourgeois ;
- Impliquer la **société civile et les partenaires sociaux** dans l'élaboration du **PAN Intégration** ;
- Promouvoir une **communication interculturelle** via les médias communaux ;
- Modifier la **loi sur l'immigration** en élargissant l'actuelle seule procédure de **régularisation des personnes sans autorisation de séjour légale** au Luxembourg.

2.2.6. Transversalité des politiques d'intégration

- Se doter d'une « **feuille de route** » d'instruments de politique transversale ;
- **Former les agents publics à l'interculturalité** – prévoir des formations continues à l'interculturalité **obligatoires** pour tous les fonctionnaires, agents et employés publics, y compris ceux qui sont recrutés à l'étranger ;
- Politiques du **3^{ème} âge adaptées aux migrants** ;
- Fixer les **priorités des politiques d'intégration** après **consultation des partenaires sociaux et de la société civile** ;
- Évaluation des politiques publiques par l'Université du Luxembourg et le Liser – **se doter de critères qualitatifs des politiques du vivre-ensemble** ;
- Fixer des **critères d'évaluation** notamment avec le soutien de l'Université du Luxembourg et du Liser permettant **l'analyse des migrations et des politiques y afférentes** ;

- Veiller à la **cohérence et transversalité des politiques** et pratiques de l'intégration et de l'inclusion ;
- **L'égalité des chances et l'équité d'accès** doit être le **fil rouge** de toutes les politiques ;
- Adopter le **principe de subsidiarité et de démocratisation** ;
- Déployer les **moyens nécessaires pour soutenir la politique d'intégration et d'inclusion** ;
- Garantir **l'autonomie et l'innovation sociale des associations** actives sur le terrain.

2.2.7. Éducation, formation, sensibilisation

- Prise en compte et **valorisation des compétences linguistiques** et de la diversité d'enfants dans le système scolaire ;
- S'assurer de **l'utilisation systématique de la langue luxembourgeoise** dans les classes de **l'éducation précoce** ;
- Systématiser les **classes CLIJA** (classes d'insertion pour jeunes adultes) suivant le modèle de l'école de la 2^{ème} chance ;
- **Formations interculturelles obligatoires** pour tous les éducateurs et enseignants ;
- Intégrer les **valeurs fondamentales du vivre-ensemble** (respect, tolérance, solidarité, etc...) de manière transversale **dans tous les cours** de l'enseignement luxembourgeois ;
- **Sensibiliser la population** en général et les frontaliers, entre autres via les médias et les réseaux sociaux, **aux enjeux de la politique communale** par des campagnes du vivre-ensemble ;
- **Promouvoir la diversité** dans le cadre des plans de développement scolaire (PDS) ;
- **Évaluation et réforme du congé linguistique** dans le sens de l'élargissement à autres langues du pays - accorder le congé linguistique **aussi pour l'apprentissage de l'allemand et du français**, au-delà du luxembourgeois.

2.2.8. Interculturalité

- Instaurer un **Prix du vivre-ensemble** p.ex. au niveau communal ;
- Promouvoir des initiatives du type **coaching à l'intégration** ;
- Généraliser et valoriser à tous les niveaux (professionnels, bénévoles, ...) **les formations sur l'interculturalité et le vivre-ensemble** favorisant la connaissance mutuelle des cultures réciproques ;
- Inciter les Luxembourgeois à pratiquer le luxembourgeois pour **favoriser les échanges linguistiques** au quotidien avec les étrangers, sans oublier l'importance du **multilinguisme** ;
- Promouvoir des **catalogues de bonnes pratiques**.

2.2.9. Discrimination

- Proposer une **loi interdisant les stigmatisations ethniques dans les médias** ;
- Mener des **études de trajectoires de vie de résidents** permettant d'identifier les obstacles à l'intégration des individus et à son acceptation dans la société ;
- **Mettre en place un Observatoire du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme.**

3. Les réponses de l'ASTI aux questions posées dans la lettre de consultation

3.1. Qu'est-ce que l'intégration ?

« L'intégration, c'est **vivre, travailler et décider ensemble** dans un esprit de respect mutuel, de solidarité et de cohésion sociale. »

Définition de l'intégration formulée par le Conseil Économique et Social(CES dans son avis du 6 juin 2014 sur la politique d'intégration au Luxembourg

L'ASTI se rallie entièrement à cette définition du CES.

3.2. À quoi doit servir une politique d'intégration ?

L'objectif d'une politique d'intégration est de **livrer des lignes de conduite pour le vivre-ensemble - pour les étrangers, mais également pour les Luxembourgeois**, en tenant compte des diversités et spécificités liées au genre, aux besoins des enfants et des jeunes. Si les lois et réglementations en vigueur définissent un ensemble de valeurs morales, **la politique d'intégration doit y rajouter un bouquet de valeurs humaines et éthiques** représentant un consensus sociétal sur les exigences minimales qu'il est nécessaire de partager et de respecter pour pouvoir interagir avec autrui au sein de notre société.

En guise d'exemples de valeurs citons : **le respect, la tolérance, l'acceptation, la reconnaissance, la considération, l'absence de préjugés, l'écoute, l'ouverture, la coopération, le civisme, l'honnêteté, l'action juste, l'équité, la solidarité, le partage, l'entraide, la solidarité, la fraternité et l'empathie envers les autres.**

3.3. Quelle approche d'intégration favorisez-vous ?

La société du Grand-Duché de Luxembourg est **constituée moitié-moitié par des personnes de nationalité luxembourgeoise et des étrangers**. Parmi la population luxembourgeoise, **une partie considérable (entre 30 et 40%) est issue de l'immigration**. Chaque jour, **plus de 200.000 travailleurs frontaliers se rajoutent** à la population résidente. En conséquence, les nouveaux-arrivants se retrouvent plongés dans **une société multiculturelle en mal de livrer des références culturelles dominantes clairement identifiables** (langues, traditions, mœurs, comportement, savoir-vivre, gastronomie, religions, etc.).

Il est aberrant de faire abstraction de cette réalité démographique, de l'énorme diversité de notre société et de la dilution irrévocable de ce que l'on pourrait encore considérer comme culture dominante pour continuer à exiger l'adhésion des nouveaux-arrivants à une identité nationale de plus en plus difficile à définir.

Nous proposons **un changement d'approche qui repose sur une description des valeurs communes** de notre société d'accueil multiculturelle et l'organisation générale du vivre-ensemble. Ceci permettra de **définir des références nouvelles, universelles**

et claires, par rapport aux attentes de la société en matière de vivre-ensemble, valables **pour les étrangers comme pour les Luxembourgeois habitant déjà au Grand-Duché, mais aussi pour les frontaliers**, et qui propose en même temps des références tout aussi claires et universelles pour les nouveaux-arrivants.

L'intégration, qui suggère toujours un certain degré d'assimilation à une culture dominante, est alors **définie par rapport à des valeurs communes de tous les habitants (Luxembourgeois et étrangers) et contributeurs à la société d'accueil**. Il s'agira en quelque sorte de **concilier l'égalité des citoyens et leurs singularités** dans une définition commune du vivre-ensemble.

La **Cour Européenne des Droits de l'Homme**, dans son arrêt du 1er juillet 2014 (Requête no 43835/11) sur une initiative de l'État français réglementant le port du voile intégral en France, a d'ailleurs **assimilé le vivre-ensemble à un droit subjectif**, permettant à l'individu d'évoluer dans un espace de sociabilité et d'entrer en relation avec autrui. Par ailleurs elle a précisé **« qu'il entre assurément dans les fonctions de l'État de garantir les conditions permettant aux individus de vivre-ensemble dans leur diversité »**.

Cette approche **responsabilise davantage l'individu** - le nouveau-arrivant comme l'habitant de longue date ou le frontalier (Luxembourgeois ou étrangers) - et **exige de mettre en place des instruments permanents de participation citoyenne** qui permettent à la communauté entière de **contribuer à la conception et à l'organisation du vivre-ensemble**.

Les **valeurs qui définissent le vivre-ensemble doivent faire partie des programmes éducatifs nationaux** (enfants, jeunes et adultes), intégrer le cas échéant les législations du travail, celles sur les associations et les sociétés ou encore l'organisation des communes.

Car **l'intégration et le vivre-ensemble ont lieu surtout au niveau local**, dans le voisinage, dans le monde du travail et dans celui des associations. **L'implication des communes et des acteurs locaux, de même que des acteurs économiques**, dans la conception et la transposition de cette nouvelle approche revêt une importance toute particulière.

Enfin, il importe de **reconnaître que les inégalités économiques et sociales sont bien plus un frein au vivre-ensemble harmonieux que l'origine ou la culture**. Il faudra à l'avenir impérativement tenir compte des différences sociales dans la définition des valeurs du vivre-ensemble.

3.4. Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées ?

L'intégration **concerne les nouveaux-arrivants tout autant que la société d'accueil** avec l'ensemble de ses habitants **luxembourgeois et étrangers ainsi que les frontaliers**.

3.5. Notre cadre législatif et nos institutions permettent-ils de répondre à ces besoins?

Non. Le cadre législatif doit être entièrement revu, de nouvelles institutions ajoutées, d'autres réformées (comme le CNE ou les CCCI) et certains instruments comme le CAI doivent être adaptés.

3.6. Quels sont les instruments, mesures, procédures qui sont indispensables à la mise en place d'une politique d'intégration cohérente ?

L'intégration en tant que **phénomène à double sens** a été largement décrit dans le passé. Il s'agira maintenant, comme le propose d'ailleurs la Cour Européenne des Droits de l'Homme, de **définir le vivre-ensemble grâce à un recueil de valeurs** à respecter par toute personne qui se trouve sur le territoire grand-ducal.

L'élaboration de ce recueil constituera une belle opportunité pour **mettre en place des instruments de participation citoyenne** qui intègrent également ceux qui ne disposent pas du droit de vote.

Le volet le plus important concerne toutefois la **promotion et la divulgation de ces valeurs** dans la société entière.

3.7. Comment voyez-vous le rôle des différents acteurs : gouvernement, communes, institutions, fédérations, société civile, citoyens, ...?

Le **vivre-ensemble doit être vu comme un élément transversal de la politique nationale et locale**, ouvertes à la participation de tous. Dans ce sens, elles doivent **permettre et promouvoir l'implication des acteurs politiques, économiques, sociaux, associatifs et culturels** à la définition des valeurs communes sous-jacentes à un **vivre-ensemble harmonieux** et la mise en pratique des instruments et dispositifs y afférents.

4. Réflexions quant à la façon de mener la consultation

Il s'agit de dégager une **vision politique** du Luxembourg pour les 10-20 prochaines années par une loi à laquelle aussi bien les Luxembourgeois que les étrangers puissent adhérer.

Il faut que le public comprenne bien le sens de la consultation : il faut **demandeur l'avis des citoyens (Luxembourgeois, étrangers, frontaliers)** par une démarche/thèmes que le ministère propose. Cette démarche/ces thèmes doit/vent être simple(s), clair(s) pour recueillir des idées en vue **d'inciter le citoyen à participer au vivre-ensemble**. Il faut cibler différents milieux :

- pour recueillir des avis sur leur vision du vivre-ensemble ;
- pour développer/recueillir des idées ;
- « peaufiner » l'existant ;
- créer un pool de citoyens prêts à s'investir dans la société;
- valoriser le bénévolat à travers un contrat citoyen.

Il faut éviter de consulter dans le flou.

4.1. Commencer la consultation :

- **Avec un débat politique large** sur des thématiques par la discussion générale des concepts larges p.ex. workshop sur CAI en 2021, résultats des études OCDE.
- Mais aussi des **débats segmentés** – p.ex. sur le modèle des *Bildungsdialoge* – une **discussion par thèmes fédérateurs** avec un ciblage différencié de la population à englober dans la discussion, tout en adoptant des approches différentes voire contradictoires à discuter.
- Il faut des **thématiques où les gens trouvent un intérêt direct et que cela soit concret** :
 - avoir un autre contrat CAI de type **contrat citoyen du vivre-ensemble** à signer dans leur commune « on s'engage pour le vivre-ensemble tout en accédant à travers ce contrat à des outils d'intégration : cours de langue, informations » ;
 - comment envisager un nouveau CNE, quelle mission, quel statut et quelle organisation ?;
 - le **modèle CCCI** n'est-il pas obsolète ? Quelle réforme des CCCI ? - attention au danger que dans les communes se forment, en parallèle des CCCIs, des commissions de la cohésion sociale ;
 - quel **rôle donner aux communes, associations** ... dans le processus ?;

4.2. Offre de l'ASTI à s'investir dans le processus, à développer des idées phares et des thématiques à promouvoir :

- disponible à participer à des **groupes de travail** ;
- disposée à développer les **modèles de discussion** possibles et y à contribuer : débats thématiques permettant de **valoriser le vivre-ensemble** qui existe, apporter un éclairage sur une réalité de tous les jours ;

- à révéler les peurs, réticences, à **faire ressortir des situations** où cela ne se passe pas bien ;
- à identifier les **sujets fédérateurs de la société**, les points qui rassemblent pour travailler ensemble pour un territoire commun ;
- à indiquer des **pistes que le gouvernement pourrait suivre** ;
- **rôle des communes** – ne pas leur donner tout le poids pour éviter que l'État ne se désengage pas de ses responsabilités ;
- attention aux **danger de raisonnement réducteur: nationalité/origine** mais développer plutôt le **raisonnement territorial** (tout le territoire), et par **couche sociale** .

4.3. Aller consulter dans les lieux

- avec des Luxembourgeois, étrangers et frontaliers ;
- cibler les populations des **secteurs suivants** :
 - **milieu professionnel** : les entreprises, Chambres de commerces , Chambre des salariés, frontaliers, Paperjam Club ...
 - **milieu tiers lieu et associatif** : clubs de sports, scouts, pompiers, UGDA, conservatoires, lieux de la culture ...
 - **milieu familial** : comités / association des parents d'élèves , maisons relais, enseignants-éducateurs-élèves-parents , structures sociales FEDAS penser à consulter les enfants et les jeunes et veiller à identifier les spécificités liées au genre.

4.4. Prévoir différents modèles de consultation :

- consultations en ligne (ouvertes à tous) ;
- « world cafés » (consultations régionales) ;
- ateliers sectoriels (entreprises, enseignement, ..) ;
- atelier « open space » avec les acteurs actuels de l'intégration (CCCI, associations, administrations, etc...) ;
- questionnaires.

Surtout ne pas se limiter aux « usual suspects » : CLAE, ASTI, CCCI, CNE sans les exclure, ceci afin de permettre de faire ressortir des idées nouvelles.

Il faut des spécialistes qui encadrent ce processus p.ex. Impact Lab – avec l'ASTI en back office pour stimuler le processus.

4.5. Proposition de calendrier pour aboutir à une loi cadre

Prendre son temps car les thèmes sont compliqués et sensibles :

- **consultation publique finie 2^{ème} moitié 2021** ;
- **1^{er} semestre 2022 : écriture loi - dépôt loi** ;
- **mise en place septembre 2022.**

Le conseil d'administration de l'ASTI asbl
1^{er} décembre 2020